



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Mercredi 18 mai 2022
A

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

Excusés : M. Jacques PENNINCK -

RESERVES, RECLAMATIONS ET HOMOLOGATIONS – Date d'application le jeudi 19 mai 2022

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

JOURNEE du 5 MAI 2022

COUPE LOUIS LETEVE

24500861 – ES SAINT LAURENT FEUCHY (c) / CS HABARCQ (c)

1) Réserve d'avant match d'HABARCQ sur l'ensemble de l'équipe de ST LAURENT FEUCHY, les équipes supérieures ne jouant pas le même jour, les joueurs ayant joué le dernier match avec l'une des équipes hiérarchiquement supérieures ne peuvent participer à la rencontre Réserve appuyée, confirmée, irrecevable car mal formulée, **transformée en réclamation**, recevable pouvant être prise en considération sur la qualification et / ou la participation de l'équipe de SAINT LAURENT inscrite sur la feuille de match :

Les équipes 1 et 2 de SAINT LAURENT ne jouant pas ce jeudi, aucun joueur ayant participé au dernier match des équipes supérieures 1 ou 2 de SAINT LAURENT ne pouvait participer à la rencontre.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par SAINT LAURENT 1 ou 2.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 2 - 0**

Droits conservés

2) Réserve d'avant match d'HABARCQ : Ne peuvent également participer à la rencontre, et ce pour chacun des 5 derniers matchs à jouer, plus de 3 joueurs ayant pris part au cours de la saison à plus de 10 rencontres de compétition (coupes et championnat) avec l'une des équipes hiérarchiquement supérieures.

Réserve appuyée, confirmée, irrecevable car mal formulée, **transformée en réclamation**, recevable pouvant être prise en considération sur la qualification et / ou la participation de l'équipe de SAINT LAURENT inscrite sur la feuille de match : Pas plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures 1 ou 2 de SAINT LAURENT, championnat et coupe, ne peuvent participer à la rencontre lors de 5 dernières de championnat ainsi qu'aux matchs de coupe intercalés lors de ces 5 dernières journées de championnat qui obéissent à cette règle d'interdiction.

Après vérification, la Commission rejette cette réserve, 3 joueurs ont plus de 10 matchs en équipes supérieures (1 et 2).

Résultat acquis sur le terrain. **Score 2 – 0.**

Droits conservés

Date d'application le mardi 24 mai 2022

SENIORS D6 - POULE F

23659385 – FC BUSNES (b) / JF GUARBECQUE (c)

1) Réserve d'avant match de BUSNES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club GUARBECQUE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club GUARBECQUE (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après vérification, la Commission rejette cette réserve, 2 joueurs ont plus de 10 matchs avec les équipes supérieures.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 3 - 6**

Droits conservés

2) Réserve d'avant match de BUSNES sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs HUGO WIART, MELVIN HOLQUIN. LOUIS WYTS, ETHAN DUHAMEL, TONY PINA, GAETAN TISSIEZ, PAUL BAYARD, ROMAIN LEFEBVRE, JOHNY DACQUIN, BENJAMIN CAMUS, SEBASTIEN THULLIEZ. NICOLAS WALLART. JULIEN MARTEL du club J. FRANCE GUARBECQUE, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs HUGO WIART, MELVIN HOLQUIN. LOUIS WYTS, ETHAN DUHAMEL, TONY PINA, GAETAN TISSIEZ, PAUL BAYARD, ROMAIN LEFEBVRE, JOHNY DACQUIN, BENJAMIN CAMUS, SEBASTIEN THULLIEZ. NICOLAS WALLART. JULIEN MARTEL participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après vérification, la Commission rejette cette réserve, les équipes 1 et 3 jouant le même jour, et, aucun joueur ne figure et a participé à la rencontre de l'équipe 2 ayant joué la veille.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 3 - 6**

Droits conservés

SENIORS D4 - POULE A

23619212 – FC BOUVIGNY (b) / ES BOIS BERNARD 1

Réclamation d'après match de BOUVIGNY sur la qualification et la participation des joueurs suivants :

N°3 - PLANCHON Corentin licence n° 2548394930 (Equipe de Bois Bernard 1)

N°6 SERVILLE Antonin licence n° 2547389960 (Equipe de Bois Bernard 1)

N°7 - DELASSUS Arnaud licence n° 2546908986 (Equipe de Bois Bernard 1)

N°12 -AARAB Zyan licence n°2546318159 (Equipe de Bois Bernard 1)

de l'équipe de Bois Bernard (1) Match FC BOUVIGNY 2- BOIS BERNARD 1 reporté du 6 février 2022 et joué le jeudi 28 avril 2022 à 18h45 sous le numéro de match 23619212 (16970700) pour le motif suivant :

Joueurs non autorisés à pratiquer dans cette catégorie pour non sur classement médical ou décision de la commission de contrôle des mutations Article 146 /réclamation

Réclamation confirmée, appuyée, pouvant être prise en considération

Après vérification, les joueurs PLANCHON Corentin (U17), SERVILLE Antonin (U17), DELASSUS Arnaud (U17), et AARAB Zyan (U17) ne pouvaient participer à cette rencontre, la mention de

double sur-classement n'apparaissant pas sur la licence avec l'accord d'un médecin fédéral (article 43 alinéa 3 des RG du district ARTOIS).

La Commission donne match perdu par pénalité à BOIS BERNARD. **Score 3 – 0 (0 point aux 2 équipes).**

Amende de 80 € à BOIS BERNARD.

Droits remboursés à BOUVIGNY.

SENIORS D4 - POULE B

23619410 – RC AVESNES / AS BEAURAINS (b)

Réclamation d'après match d'AVESNES sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de BEAURAINS susceptibles d'avoir évolué en équipe première lors de la dernière journée de championnat ou ayant participé à cette journée avec une autre équipe du club et ayant plus de dix matchs avec celle-ci

Réclamation appuyée, confirmée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération

Résultat acquis sur le terrain. **Score 1 - 2**

Droits conservés

SENIORS D4 - POULE D

23619652 - NORRENT INT. 1 / RC LABOURSE (b)

Réserve d'avant match de NORRENT sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LABOURSE pour le motif suivant : des joueurs du club LABOURSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par LABOURSE

Résultat acquis sur le terrain. **Score 2 - 2**

Droits conservés

SENIORS D5 - POULE A

23619756 – FC BUSNES / FC AUCHEL (b)

1) Réserve d'avant match de BUSNES sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'Auchel pour le motif suivant : des joueurs du club AUCHEL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par AUCHEL

Résultat acquis sur le terrain. **Score 2 - 2**

Droits conservés

2) Réserve d'avant match de BUSNES sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de AUCHEL pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club AUCHEL

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après vérification, la commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 2 - 2**

Droits conservés

SENIORS D5 - POULE E

23620336 - BEAUMETZ SUD ARTOIS (b) / US CROISILLES (b)

Réserve d'avant match de BEAUMETZ SUD ARTOIS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de CROISILLES pour le motif suivant : des joueurs du club CROISILLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par CROISILLES

Résultat acquis sur le terrain. **Score 2 - 3**

Droits conservés

SENIORS D6 - POULE A

23658711 – ES ANGRES (b) / US ABLAIN (b)

Réserve d'avant match d'ANGRES sur la totalité des joueurs de l'équipe d'ABLAIN en effet des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au match précédent de leur équipe première contre RIVIERE le dimanche 24 avril 22

Réserve appuyée, confirmée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération

Droits conservés

Dossier transmis étudié par la Commission de DISCIPLINE suite à match arrêté.

SENIORS D6 - POULE B

23658784 – OC COJEUL (b) / ES SAULTY (b)

Réserve d'avant match de COJEUL sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de SAULTY pour le motif suivant : des joueurs du club SAULTY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après contrôle de la feuille de match Seniors D4 poule B « SAULTY ES 1/AVESNESRC 1 » du 24 avril 2022, la Commission constate que 8 joueurs y figurent et y ont participé.

Donne match perdu par pénalité à SAULTY. **Score 1 - 0**

Amende de 80 € à SAULTY

Droits remboursés.

23658846 – US RIVIERE (b) / ES STE CATHERINE (b)

Réserve d'avant match de STE CATHERINE sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de RIVIERE pour le motif suivant : des joueurs du club RIVIERE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après contrôle de la feuille de match SENIORS D4 Poule B « ABLAIN US 1/RIVIERE US 1 » du 24 avril 2022, constate que 3 joueurs y figurent et y ont participé.

Donne match perdu par pénalité à RIVIERE. **Score 0 - 1**

Amende de 80 € à RIVIERE

Droits remboursés.

SENIORS D6 - POULE C

23658912 – FC HERSIN (b) / JF MAZINGARBE (b)

Réserve d'avant match de MAZINGARBE sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de HERSIN pour le motif suivant : des joueurs du club HERSIN sont

susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par HERSIN

Résultat acquis sur le terrain. **Score 9 - 0**

Droits conservés

SENIORS D6 - POULE E

23659244 – AS VALLEE TERNOISE (b) / US ST POL S/TERNOISE (c)

Réserve d'avant match de VALLE TERNOISE qui porte sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ST POL S/TERNOISE pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club ST POL S/TERNOISE.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après vérification, la Commission rejette cette réserve, 2 joueurs comptent plus de 10 matches en équipe supérieure.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 1 - 3**

Droits conservés

SENIORS D7 - POULE A

23799866 – AS BAILLEUL (b) / ES AGNY (b)

Réclamation d'après match d'AGNY sur l'ensemble de l'équipe de BAILLEUL susceptible d'avoir fait jouer des joueurs de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour

Réclamation confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée

Résultat acquis sur le terrain. **Score 1 - 3**

Droits conservés

23799893 – ES FICHEUX (b) / JS ACHIET le PETIT

Réserve d'avant match d'ACHIET sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de FICHEUX pour le motif suivant : des joueurs du club FICHEUX sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après contrôle de la feuille de match SENIORS D6 POULE B « MONCHY BR.US 3 /FICHEUX ES 1 » du 10 avril 2022, constate que 11 joueurs y figurent et 9 ont participé à la rencontre.

Donne match perdu par pénalité à FICHEUX ES. **Score 3 - 0**

Amende de 80 € à FICHEUX

Droits remboursés à ACHIET le PETIT

23799878 – JS ACHIET le PETIT / AS BAILLEUL (b)

Réserve d'avant match d'ACHIET sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BAILLEUL pour le motif suivant : des joueurs du club BAILLEUL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par BAILLEUL

Résultat acquis sur le terrain. **Score 1 - 2**

Droits conservés

SENIORS D7 - POULE B

23801519 – ES OURTON (b) / FC CAMBLAIN (c)

Réserve d'avant match d'OURTON sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de CAMBLAIN pour le motif suivant : des joueurs du club CAMBLAIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après vérification des différentes feuilles de match, la Commission constate que 3 joueurs ont participé aux rencontres des équipes supérieures du 24 avril 2022.

Donne match perdu par pénalité à CAMBLAIN FC. **Score 1 - 0**

Amende de 80 € à CAMBLAIN

Droits remboursés.

SENIORS D7 - POULE C

23801663 – SC ST NICOLAS (c) / SC FOUQUIERES (b)

Réserve d'avant match de FOUQUIERES sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ST NICOLAS pour le motif suivant : des joueurs du club ST NICOLAS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par SAINT NICOLAS 2, l'équipe 1 jouant le même jour.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 3 - 2**

Droits conservés

SENIORS D7 - POULE E

51771/2 – ES ALLOUAGNE (c) / DR LAMBRES

Réserve d'avant match de LAMBRES.

Reserve pour motif suivant : Qualification et participation de l'ensemble de l'équipe d'ALLOUAGNE ES en équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après contrôle de la feuille de match SENIORS D4 POULE « ALLOUAGNE ES 1 / ISBERGUES EDS 2 » du 24 avril 2022 et la feuille de match OURTON ES 1 / ALLOUAGNE ES 2 du 24/04/2022, constate que 3 joueurs y figurent et y ont participé.

Donne match perdu par pénalité à ALLOUAGNE ES. **Score 3 - 0**

Amende de 80 € à ALLOUAGNE

Droits remboursés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **65 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission :
Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire de la Commission :
Marc TINCHON